

D-2023-726

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 267
PR 6+636 au PR 7+411
Commune de VARENNES VAUZELLES
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Varennes Vauzelles,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la RD 267, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^{er}:

Du 14 juin 2023 au 30 juin 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°267 du PR 6+636 au PR 7+411.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 148 du PR 0+622 au PR 0+000
- Route de la Bert,
- Rue Edouard Branly

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de Varennes Vauzelles,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Varennes Vauzelles, le 9 Juin 2023
Le Maire, Olivier SICOT
Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

Jean-Louis DURET



A Nevers, le 13 JUIN 2023
P/° Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 13/06/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

VARENNES VAUZELLES - RD 267

DEVIATION



ZONE BARREE

